

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Décembre 2022

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Transitions énergétiques

Préambule	2
1. Présentation du dispositif	2
2. Étapes de l'accompagnement.....	3
3. Inscription aux webinaires	4
4. Candidature aux modules de formation-action	4
4.1 - Critères d'éligibilité.....	4
4.2 - Modalités de réponse.....	5
4.3 - Procédure de sélection	5
5. Schéma récapitulatif de la mesure	6
6. Évaluation	6
7. Accompagnement et informations	7

Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 1,7 million d'euros et l'expérimentation de 16 mesures au bénéfice de plus de 100 acteurs depuis 2015. Les partenaires ont ainsi annoncé une augmentation substantielle du budget du contrat de filière pour 2022, passant de 270 000 à 620 000 euros.

Preuve d'un partenariat fort et renouvelé, le contrat de filière 2020-2023 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, à compter de 2022, l'ouverture de cinq dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

Au-delà de l'enjeu culturel, le contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

Ce dispositif s'inscrit dans les onze ambitions de la feuille de route Néo Terra pour la transition écologique et énergétique initiée dès 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

1. Présentation du dispositif

Les précédentes expérimentations d'accompagnement à la transition énergétique des lieux de musiques actuelles et des festivals, permises depuis 2018 dans le cadre du contrat de filière grâce à la contribution de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ont permis de faire émerger des problématiques communes :

- le besoin de formation aux fondamentaux de la transition énergétique, pour comprendre les enjeux et faire le lien avec ses propres pratiques professionnelles ;

- la nécessité de sensibiliser les parties prenantes à ces enjeux et au rôle joué par chacun pour activer la transition ;
- le pouvoir transformateur du collectif pour faire évoluer la démarche des acteurs et enrichir la filière par effet rebond ;
- la nécessité de maîtriser et de reprendre en main un lieu, usage par usage ;
- la nécessité de prendre davantage part aux enjeux liés à la commande publique.

En réponse à ces problématiques, **la présente mesure vise à accompagner l'ensemble des acteurs musicaux, quelles que soient leurs activités ou leurs esthétiques, dans leur stratégie de transition énergétique, en mettant à leur disposition une expertise dédiée ainsi qu'un processus de formation et d'apprentissage.**

Au-delà des changements individuels attendus à la suite de l'accompagnement des lauréats, ce dispositif permettra d'enrichir les études de l'Institut Négawatt, qui réalisera une synthèse pour dégager des axes prioritaires et des pistes de travail en matière de structuration et de transition de la filière.

2. Étapes de l'accompagnement

La mesure s'articule en deux phases :

- la première est ouverte à tous les acteurs de la filière, sous forme de webinaires portant sur les fondamentaux de la transition énergétique et le design énergétique des lieux ;
- la deuxième, pour laquelle les participants seront sélectionnés par l'intermédiaire d'un appel à projets, se déclinera en différents modules (au choix) de formation-action qui porteront sur :
 - la reprise en main d'un lieu, usage par usage (clarification des pratiques, de la gestion, petits travaux...) à travers deux visites sur site et des temps d'accompagnement collectifs,
 - la maîtrise des enjeux de la commande publique (dans la perspective de réalisation de travaux) à travers une journée d'accompagnement à distance,
 - l'exploration de divers contextes professionnels (radios, labels, tourneurs, écoles de musique, acteurs de répertoire et de création...) à travers la réalisation d'entretiens, par les experts de Négawatt, de six acteurs représentatifs de la filière afin d'enrichir le rapport d'expertise sur la transition énergétique du secteur musical, jusqu'alors focalisé sur la rénovation des bâtiments et les enjeux des festivals.

Cette deuxième phase mêlera différents formats d'apprentissage (expertise, étude de cas, collectif apprenant...). La méthode d'apprentissage par le collectif permettra de favoriser la diffusion des connaissances, l'appropriation et l'autonomisation des acteurs sur ce sujet. La capitalisation des apprentissages facilitera leur valorisation et leur diffusion au sein de la filière.

Une restitution publique de ces différentes phases sera organisée à l'issue de l'accompagnement.

3. Inscription aux webinaires

Les webinaires sont ouverts à toutes les structures ayant leur siège social sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans la limite des places disponibles aux différentes sessions proposées.

Ce cycle de formation se décline de la manière suivante :

- un webinaire (2 heures) commun sur les enjeux de la transition énergétique (les participants seront répartis sur deux sessions les 23 et 31 janvier 2023 à 10 h) ;
- un webinaire (2 heures) spécifique au design énergétique des lieux de musique (une session unique le 3 février 2023 de 10 h).

Les structures intéressées sont invitées à s'inscrire à partir du formulaire présent sur la page de la mesure sur le site du contrat de filière : musique-na.org/transitions-energetiques.

4. Candidature aux modules de formation-action

4.1 - Critères d'éligibilité

Pour être éligibles aux modules de formation-action, les structures devront :

- avoir participé aux webinaires sur les fondamentaux de la transition énergétique et, pour les lieux, avoir suivi le webinaire complémentaire spécifique au design énergétique des lieux ;
- attester de leur capacité à suivre l'ensemble de l'accompagnement (le calendrier sera communiqué en janvier 2023 sur la page présentant la mesure sur le site du contrat de filière : musique-na.org/transitions-energetiques) ;
- pouvoir motiver leur intérêt pour le sujet et leur engagement ; bien que porté sur des enjeux techniques, cet accompagnement est susceptible de déconstruire certaines pratiques professionnelles ; les structures acceptent ce principe en s'engageant dans l'accompagnement ;
- attester de l'engagement des personnes en situation de responsabilité (direction, conseil d'administration, bureau).

Les lauréats des mesures de transition énergétique des années précédentes sont éligibles. Le contenu de l'accompagnement vient compléter ce qui a été proposé les années précédentes.

Dans le cas où le projet impliquerait plusieurs partenaires (collectivités ou autres), ces derniers devront prendre une part active dans l'accompagnement.

La candidature doit être portée par une structure de musique et de variétés, son siège devra être situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Les structures candidates devront être affiliées au CNM à la date du comité de sélection¹. La procédure se fait en ligne, à partir de l'espace personnel créé par le porteur de projets sur le site monespace.cnm.fr.

Les structures concernées par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

4.2 - Modalités de réponse

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

⚠ L'espace de dépôt des candidatures n'étant à ce jour pas paramétré pour des demandes d'accompagnement non financières, il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer « 1 € » dans le champ correspondant, afin de permettre la finalisation et la transmission du dossier.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 mars 2023.

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

4.3 - Procédure de sélection

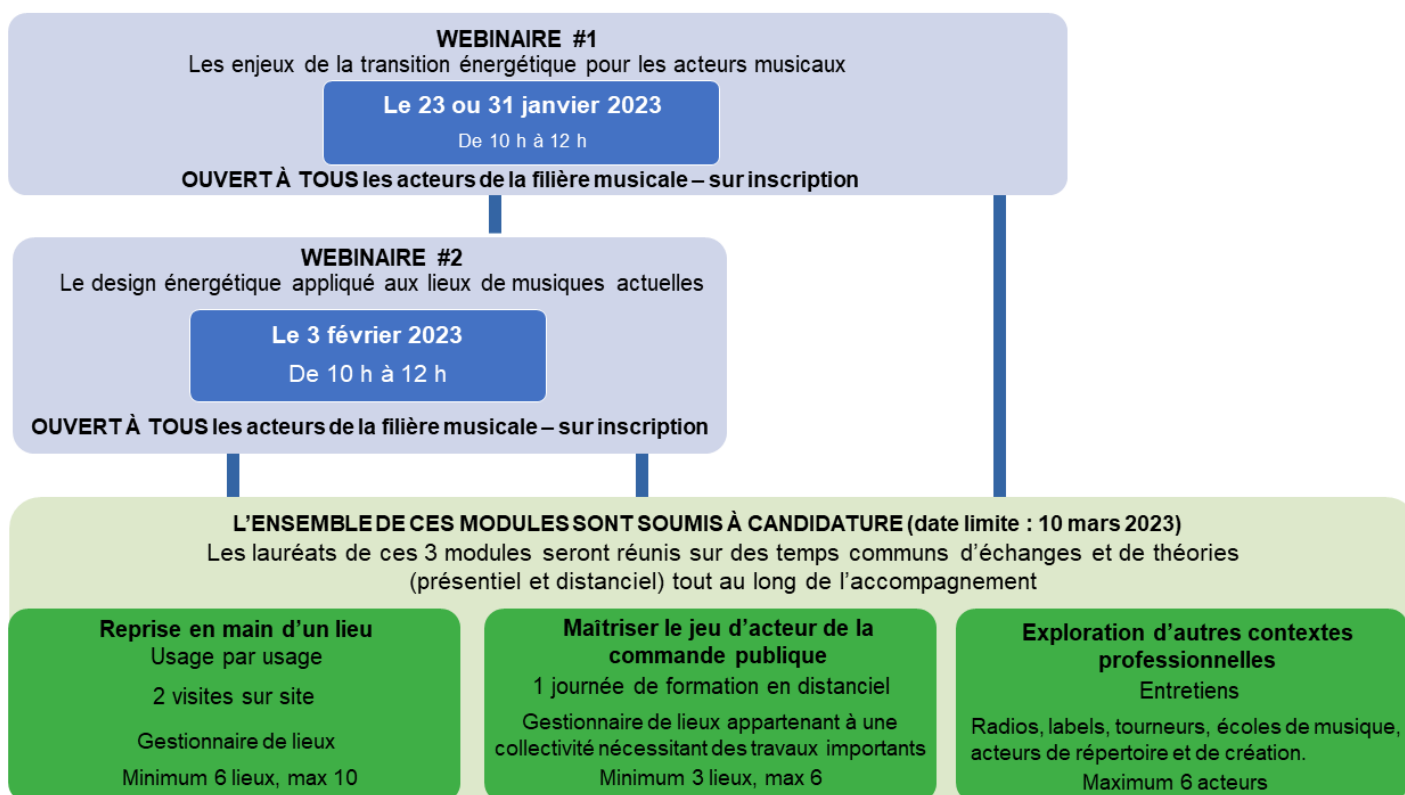
Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles. Le comité de sélection (composé de trois représentants de l'État, trois personnalités qualifiées nommées par le CNM et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides. Une attention particulière sera portée à l'implication de l'équipe et de la gouvernance dans cette démarche.

¹ Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Dans le cas d'une mesure d'accompagnement comme celle-ci, le comité d'attribution se donne la possibilité de consulter l'expertise de l'Institut Négawatt lors du choix des lauréats. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être également organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le comité de sélection.

5. Schéma récapitulatif de la mesure



6. Évaluation

À l'issue de ce dispositif, une évaluation sera réalisée pour identifier l'état d'avancement de la filière sur ce sujet.

Cette évaluation sera réalisée par la transmission d'un formulaire :

- aux participants des webinaires ;
- aux bénéficiaires des modules d'action-formation.

Les enseignements tirés de cette évaluation permettront d'alimenter les réflexions sur la suite à donner à cette mesure.

7. Accompagnement et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante contact@musique-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du comité de coordination du contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>.

Ugo Cazalets, Florent Teulé, Malika Vignon et Hugo Vilmot sont vos interlocuteurs privilégiés pour cette mesure et sont joignables à l'adresse contact@musique-na.org.

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org.

Information et contacts

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

La Région Nouvelle-Aquitaine

- Baptiste De Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr
- Laetitia Raawan : laetitia.raawan@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre national de la musique

- Clémence Coulaud : clemence.coulaud@cnm.fr

L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine

- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr
- Florence Chaudière (Bordeaux) : florence.chaudiere@culture.gouv.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUE
ET VARIÉTÉS**
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~